

CHSCT spécial Patrimoine

Séance du mardi 26 juin 2018

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) spécial Patrimoine s'est réuni le 26 juin 2018 sous la présidence de Jean-Michel LOYER-HASCOET, Chef du Service du Patrimoine, DGP.

Ce compte rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de la séance qui devra être validé par toutes les parties prenantes.

Point 1 : Approbation du PV du 6 février 2018 et du CR de la visite de délégation à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine du 4 mai 2018 (pour avis)

Le PV et le compte-rendu sont approuvés à l'unanimité.

Point 2 : Présentation de la note relative à l'utilisation et au règlement des véhicules administratifs des services du MC (pour information)

Isabelle BLANCHARD présente la note relative à l'utilisation et au règlement des véhicules administratifs, découlant d'une circulaire de 2017 du Premier Ministre sur la rationalisation du parc automobile des ministères.

Cette note concerne tous les services du ministère. Chaque conducteur doit être autorisé à utiliser un véhicule administratif. Ces autorisations sont délivrées par les chefs de service à titre individuel. Elles doivent être renouvelées chaque année. Les conducteurs doivent posséder un permis de conduire valable et avec un nombre de points suffisant. L'obligation de respect du Code de la route et, en particulier, de ses dernières dispositions, est rappelée.

Chaque conducteur doit régler ses contraventions. Ce n'est plus à l'administration de les prendre en charge. De plus, chaque utilisateur doit maintenant renseigner le carnet de bord du véhicule. Isabelle BLANCHARD insiste sur l'importance de cette nouvelle obligation en matière de sécurité. Elle ne permet pas uniquement d'éviter des contraventions. Elle contribue à la prévention du risque routier.

Sur ce dernier point, Isabelle BLANCHARD rappelle que toutes les administrations doivent élaborer un plan de prévention du risque routier.

Point 3 : Bilan et recensement des accidents de service/mission/trajet et des maladies professionnelles pour l'année 2017 (pour information)

Christelle GROSS indique que les documents transmis concernent le résultat de l'enquête menée par le service ressources humaines pour chaque établissement.

Conformément au décret donnant compétence au CHSCT, l'administration formule une demande sur les accidents du travail afin de les présenter à chaque séance selon les informations transmises par les établissements. La transmission s'est nettement

améliorée et des habitudes ont été prises par les établissements pour répondre à cette obligation réglementaire.

Point 4 : Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)

a) Présentation du projet de décret relatif à l'évaluation archéologique en mer pris pour l'application de l'article L.524-6 du code du patrimoine (pour information)

Jean-Michel LOYER-HASCOËT précise que le projet de décret vise à transformer la loi de finances rectificative en règlement. Le schéma d'ensemble et le principe de ce texte vont être présentés mais sa rédaction pourra encore évoluer. Le projet de décret est en cours d'examen au Conseil d'État.

François JOURDAN précise que le projet de décret vient en application de l'article 79 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Il a créé un dispositif adapté au domaine public maritime concernant la Redevance pour l'Archéologie Préventive. Le taux en vigueur - 54 centimes par mètre carré - n'était pas économiquement soutenable pour les aménageurs et l'assiette de l'impôt n'était pas identifiée. La RAP demeure inchangée dans une zone allant de la terre au premier mille après la ligne de base de la mer territoriale. Au-delà de cette limite, la nouvelle Redevance pour l'Archéologie Préventive est fixée désormais à 10 centimes par mètre carré. Dans la deuxième zone, les aménageurs sont incités à conventionner avec l'État, représenté par le DRASSM, afin de mettre en place une évaluation archéologique préalable. Toute convention entraîne l'exonération du paiement de la RAP.

Le projet de décret définit les modalités et les conditions de mise en œuvre de l'évaluation archéologique préalable. L'article L.524-6 du code du patrimoine fournissait des éléments quant à la nature des conventions. Il en précisait les délais, les moyens et les modalités de financement. Le projet de décret apporte des précisions complémentaires tout en décrivant le rôle des différents acteurs. Le rôle de prescripteur du DRASSM est ainsi posé, tout comme celui d'opérateur pour l'INRAP.

Une représentante du personnel s'inquiète du rôle du DRASSM dans le dispositif. Elle ne saisit pas les contours de l'accompagnement auprès de l'INRAP.

Face à la hausse des demandes d'évaluation, le SCN ne parviendra pas à assurer l'ensemble de ses missions et il ne pourra pas être doté de moyens suffisants pour répondre à ces enjeux. Le projet de décret évoque la nécessité de ne pas priver le DRASSM de sa capacité à intervenir sur des sujets spécifiques mais il devra accompagner la montée en puissance de l'INRAP. De son côté, l'établissement public doit gagner des marges de manœuvre dans l'organisation de ses moyens. En ce sens, le projet de décret prépare un après après-demain, plutôt qu'un futur proche.

Xavier TRAUTMANN a noté que la loi avait institué le DRASSM en tant que service liquidateur de la RAP maritime. Or aujourd'hui, il ne dispose ni des moyens humains, ni des outils techniques pour accomplir cette tâche. De plus, il sera difficile, pour ce SCN, de négocier des conventionnements pour les opérations en immersion au nom de l'INRAP car il ne connaîtra pas ses délais et ses frais. Une procédure devra être formalisée pour

compléter les textes. Aujourd'hui, les conventions négociées par le DRASSM le sont à des coûts inférieurs à ceux de l'INRAP. La relation entre les deux organismes devra être accompagnée.

b) Point sur les dossiers de demande de reconnaissance de handicap professionnel lié à l'hyperbarie (pour information)

Une représentante du personnel a constaté que les délais de reconnaissance du handicap professionnel étaient particulièrement longs. Elle s'enquiert de l'état d'avancement des deux dossiers qui sont en suspens au DRASSM, l'un depuis trois ans et l'autre depuis neuf mois. Elle souhaite connaître la durée de traitement de ces cas et veut savoir si la reconnaissance du handicap peut être prononcée après un départ à la retraite.

Xavier TRAUTMANN confirme avoir reçu la notification de l'un des deux dossiers. Il plaide pour la mise en place d'une procédure de traitement de ces situations, car elles connaissent quelques errements. Il espère que ces cas seront résolus dans des délais beaucoup plus réduits à l'avenir. Xavier TRAUTMANN ne possède pas non plus d'information sur le deuxième dossier. Il reconnaît qu'il a été mis en attente car il voulait obtenir au préalable des éclaircissements sur son mode de traitement. Il n'est pas en mesure de répondre à la question sur les conséquences d'une reconnaissance en tant que travailleur handicapé prononcée après un départ à la retraite.

Michel L' HOUR rappelle que l'acouphasie et la surdité sont inhérents à la plongée. Les acouphènes deviennent invalidants s'ils ne sont pas traités à temps et ouvrent la porte au burn-out. Ils constituent également l'une des premières causes de suicide.

L'attention du SRH sera attirée par la DGP pour que les retards de traitement de ces demandes soient évités.

c) Présentation du rapport annuel 2017 du médecin de prévention (pour information)

Xavier TRAUTMANN précise que les plongeurs du DRASSM bénéficient d'un suivi médical renforcé du fait de leurs fonctions. Ils sont reçus au moins une fois par an par le médecin de prévention, soit une fréquence plus importante que celle qui est observée pour les autres catégories de personnels du ministère. Tous les archéologues plongeurs ont donc bénéficié d'une visite médicale en 2017.

Isabelle BLANCHARD demande si les plongeurs sont suivis par un spécialiste de l'hyperbarie.

Xavier TRAUTMANN indique que tous les plongeurs sont suivis tous les ans par le médecin de l'Institut National de la Plongée Professionnelle, qui est basé à Marseille. Chaque agent est donc reçu en visite médicale à double titre : pour le renouvellement de sa qualification de plongeur d'une part, par le biais de l'INPP, au titre de son Suivi Médical Renforcé par la médecine de prévention d'autre part.

d) Examen des copies des registres santé sécurité au travail et accidents du travail (pour information) et du tableau de suivi (pour information)

L'examen des copies des registres et du tableau de suivi n'appelle aucun commentaire.

Point 5 : Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

a) Bilan de la visite de délégation du 4 mai 2018 (pour information)

Gilles DESIRE DIT GOSSET explique que, suite à la visite de délégation, les premières investigations se sont concentrées sur le dessus de chapelle. Des stores ont été installés dans tous les bureaux, y compris du CRMH, sauf dans la salle de lecture. Son équipement se révèle plus complexe car elle est située au premier étage.

Dans le hall d'entrée, un film renvoyant la lumière a été posé sur la partie vitrée. Il permet de tamiser la lumière, ce qui est appréciable en période estivale. Des pièges à son permettront par ailleurs de résoudre les difficultés acoustiques mais ils ne sont pas encore installés.

La cuisine, située au sous-sol du bâtiment B a bénéficié de travaux, mais l'accès à l'extérieur n'est toujours pas possible, notamment en cas d'incendie. La grille prévue a été réceptionnée sur le site mais qu'elle n'a pas encore été installée.

Depuis le passage de la délégation, l'informaticien de la médiathèque a pris possession de son nouveau bureau et il est satisfait de ses nouveaux locaux. Quelques travaux doivent encore être effectués dans le couloir. Des prises doivent également être installées dans une salle à proximité ayant vocation à accueillir des serveurs bruyants et dégageant de la chaleur.

De nouveaux travaux sont prévus pour l'année 2019. Ils permettront de créer un cheminement au sein de la médiathèque. Ils doivent améliorer la circulation au sein du bâtiment car les flux se concentrent aujourd'hui dans le hall d'accueil du public.

Gilles DESIRE DIT GOSSET annonce que le marché d'équipement de la planothèque a été notifié. Les meubles devraient être remplacés entre le 18 et le 25 septembre.

b) Examen des copies des registres santé sécurité au travail et accidents du travail (pour information) et du tableau de suivi (pour information)

Gilles DESIRE DIT GOSSET précise que l'opération de désencombrement de Saint-Cyr se poursuit. Elle pourra reprendre grâce à l'arrivée, début mai, d'un nouveau magasinier. Il convient notamment de vider les laboratoires photo, qui ne sont plus en état de fonctionnement. Cette ressource supplémentaire permettra également de réaliser des tâches de reconditionnement de collection.

Au début de l'année 2019, des travaux d'étanchéité sont programmés sur la toiture du fort de Saint-Cyr. Ils sont menés par l'OPPIC sous l'égide de l'Architecte en chef des monuments historiques.

La chaudière de Saint-Cyr a été renouvelée. La cuve à fioul, dont la maintenance est assurée par le BFS, devra à son tour être remplacée.

Point 6 : Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)

a) Document unique d'évaluation des risques professionnels (pour information)

Aline MAGNIEN précise que le DUERP avait été envoyé trop tardivement pour que les agents aient le temps de vérifier qu'aucun élément n'a été oublié. Depuis, le document a été complété. Aline MAGNIEN insiste sur sa nature évolutive. Son contenu peut être modifié au gré de la vie de l'Administration, quand l'organisation change ou que de nouveaux risques apparaissent.

Les risques auxquels sont exposés les différents pôles sont listés et des risques communs (glissade, chute...) ont été répertoriés. Les travaux et missions spécifiques à l'extérieur de l'établissement ne sont pas oubliés car des accidents peuvent se produire à cette occasion. Aline MAGNIEN songe notamment aux interventions dans les grottes ornées.

Aline MAGNIEN juge que le recensement des risques qui a été effectué est relativement complet mais elle est prête à compléter le document si nécessaire. Elle attire l'attention sur le risque de travailleur isolé car cette situation est assez fréquente. Des agents peuvent se rendre seuls dans les caves ou à l'atelier vitrail.

Aline MAGNIEN indique enfin que des sensibilisations au risque d'addiction ont été organisées. D'autres formations seront planifiées dans les mois qui viennent.

b) Présentation du projet architectural du bâtiment supplémentaire (pour information)

Aline MAGNIEN explique que les responsables du programme du Centre des Monuments Nationaux lui ont demandé de ne pas modifier la cour couverte du bâtiment, qui est classée. Les aménagements seront donc réalisés de l'autre côté de la rue Weczerka. Par ailleurs, Aline MAGNIEN se rapprochera de la mairie de Champs-sur-Marne pour qu'un passage piéton et que des places de livraison soient réservés. Le trafic devra être régulé car des agents circuleront régulièrement à pied dans la zone.

Un premier travail a été engagé avec les programmistes. Il a débouché sur un projet architectural, qui a été retravaillé avec les architectes puis présenté aux agents.

Le rez-de-chaussée accueillera un laboratoire béton et un laboratoire métal. Des toilettes seront installées à ce niveau, ainsi que des points pour se laver les mains. Les locaux seront disposés de façon à ce que le photographe puisse photographier les œuvres.

Le local béton est situé dans une extension venant jouxter la chaufferie. Un escalier et un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite ont été aménagés à cet endroit, ainsi qu'un espace de stockage pour divers produits d'entretien.

Aujourd'hui, l'agent de surveillance loge dans un petit appartement qui sera rénové pour accueillir des personnels temporaires (stagiaires, chercheurs étrangers...).

Une grande salle de réunion et de conférence sera créée pour accroître les capacités d'accueil du LRMH, qui se montent aujourd'hui à cinquante places. Elle permettra par exemple d'organiser des journées d'études ou des formations pour un public plus important. Une ouverture sera aménagée entre cet espace et une petite salle équipée d'un système de visioconférence.

Aline MAGNIEN annonce que l'essentiel du projet sera conservé. Seuls des ajustements à la marge ont été demandés. Néanmoins, Aline MAGNIEN a tenu à présenter ce dossier au CHSCT de façon à discuter des conditions de sécurité. Elle a prévu d'intégrer les remarques des membres de l'instance et de les présenter lors des prochains échanges avec les architectes.

Une réunion est programmée afin d'arrêter le calendrier du projet. Aline MAGNIEN espère que les travaux pourront commencer au début de l'année 2019 et que l'avant-projet sommaire se transformera rapidement en avant-projet détaillé.

c) Examen des copies des registres santé sécurité au travail et accidents du travail et du tableau de suivi (pour information)

L'examen des copies des registres et du tableau de suivi n'appelle pas de commentaire.

Point 7 : Calendrier de réunions 2018 (pour information) et de visites (pour avis)

La prochaine séance du CHSCT spécial Patrimoine se tiendra le mardi 13 novembre 2018.

La visite du Laboratoire de recherche des monuments historiques aura lieu le 26 septembre 2018.

La séance est levée à 14h45.